

Direction de l'offre médico-sociale
Unité transversale

Courriel : ars-cvl-direction-medico-sociale@ars.sante.fr

A l'attention des établissements ou services :

- mentionnés au 2° du 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (IME, ITEP, CME, SESSAD) ;
- mentionnés aux a et b du 5° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (ex : CRP/CPO, ESAT) ;
- à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, mentionnés au 12° du I du même article L. 312-1.

Demande de numéro UAI au rectorat dans le cadre de la taxe d'apprentissage

Formulaire à transmettre à l'adresse suivante :

ars-cvl-direction-medico-sociale@ars.sante.fr



Si votre structure est déjà inscrite sur la liste de l'année précédente, vous n'avez pas à transmettre ce formulaire.

Date de la demande	
Nom de l'établissement	
Adresse	
Téléphone	
Adresse mail	
Date d'autorisation	
Date d'ouverture	